

L'ABILLÉ

NOUVELLE-ORLÉANS :

Samedi, 6 Octobre 1827.

(ÉDITORIAL.)

L'un des jours derniers, dans la rue Dauphine, deux enfans de 9 à 10 ans étant en dispute, comme il arrive souvent entre garçons de cet âge, l'un d'eux voulut porter des coups de couteau à son adversaire : arrêté sur le tems par un homme raisonnable qui le gourmanda sur la noirceur de son action, il répondit sans balancer : "Est-ce que grand monde pas fait la même chose !" Quelle leçon pour ceux qui voient de sang-froid se multiplier les crimes, et qui les regardent sans doute comme un mal indispensable ! Avec quel effroi l'homme sensé ne doit-il pas envisager les suites de l'indifférence où nous sommes ici plongés en ce qui concerne la morale publique ? Et quels présages funestes pour la génération future, si déjà le crime a cessé d'être honteux pour l'âge le plus tendre ! Mais à qui s'en prendre d'un tel excès d'immoralité ? si ce n'est à l'insuffisance de nos lois, à notre peu d'empressement à les améliorer, enfin, à l'apathie que l'on apporte à leur exécution. Nous croyons qu'on pourrait, sans être trop sévère, laisser peser sur nous ces trois griefs ; car pour peu que l'on s'avisât de recueillir les événemens tragiques et les crimes capitaux dont notre pays n'est que trop souvent le théâtre ; et qu'à cette effrayante cathégorie, on joignit celle des suites qui en sont résultées pour la vindicte publique, on verrait qu'une grande partie des délinquans ont échappé à la poursuite des lois ; que plusieurs des autres ont été soustraits par fraude ou par adresse, au jugement ; et que la plupart des autres ont été acquittés par des jurés, qui se pignaient à prononcer la mort, et qui préférèrent acquitter un coupable plutôt que d'appliquer une peine qu'ils regardent comme dénaturée ; et qu'ils considèrent comme hors du ressort de la justice humaine !

Il résulterait de ce rapport, qu'une impunité presque totale a eu lieu pour les meurtriers, tandis que les délits qui intéressent plus la sûreté des propriétés que celle des personnes, se trouveront presque toujours avoir été poursuivis avec succès, et punis avec rigueur !

Les conséquences d'un tel résultat doivent attirer l'attention de nos législateurs, et des magistrats chargés de l'exécution des lois criminelles et de celles de police ; car enfin, la police et les lois sont établies plutôt encore pour prévenir les crimes, que pour atteindre les criminels !

Mais on assure que la police ou que les lois qu'elle emploie sont limitées dans leurs fonctions, et que la loi s'oppose à ce qu'ils puissent entrer dans une maison ouverte, où le public, rassemblé aux cris des personnes en péril invoque son assistance. Si cette anomalie existe dans nos lois ou dans nos réglemens de police, il faut nous hâter d'y apporter remède. — Le fait suivant, qui nous est attesté par des personnes dignes de foi, fera mieux ressortir notre pensée qu'un développement plus long.

Mardi dernier, sur la rue du Rempart, vers six heures du soir, on entendit des cris de détresse ; et plusieurs personnes se portèrent vers le lieu de la scène. Elles aperçurent un homme furieux qui, après avoir tiré un coup de pistolet sur un autre homme, et l'avoir manqué, se disposait à le frapper à coups de poignard. Une patrouille de la garde de ville étant venue par hasard à passer, plusieurs personnes invitèrent les hommes de l'escouade à s'opposer à la consommation d'un meurtre déjà tenté, celui qui commandait répondit aux prières des assistans : "qu'il n'avait pas le droit de s'immiscer dans les affaires de ménage ni d'entrer dans les maisons !" Si tel est l'esprit des instructions données aux agens à qui est confiée la sûreté des citoyens on ne saurait trop admirer la modération qui les dicte ! mais aussi on ne saurait trop déplorer la nullité où sont réduits les seuls gens sur lesquels nous puissions compter en cas d'alarme ! Nous sommes toujours persuadé qu'un cri d'alarme une garde quelle qu'elle fut, devant son assistance au public ; sans au magistrat à juger ensuite de l'importance du délit ; car dès qu'il y a scandale public, tentative de violence, ou violence, à qui recourir si la garde de ville refuse son assistance ou son intervention ?

C'est un point trop important à faire décider pour que nous n'insistions pas sur cette matière ; et s'il est permis d'induire de ce qui se passe partout le monde civilisé, ce qui doit avoir lieu chez nous ; à coup sûr nous déciderons qu'il y a erreur dans la manière d'interpréter la loi, et de la faire exécuter. Sans doute le domicile des citoyens est sacré, nul ne peut en violer le seuil sans y être autorisé légalement ! Mais, de ce principe fondé sur la liberté indivi-

duelle, doit-on tirer l'absurde conséquence que les agens chargés du maintien de l'ordre, doivent rester spectateurs béatifiés des crimes ! La raison dit non ! et l'exemple est conforme à la raison.

Supposons que des voleurs ou des assassins aient pénétré dans une maison, et qu'on y demande du secours ; la garde ne sera pas autorisée à sauver une famille du massacre ! et l'escouade poursuivra tranquillement sa marche aux cris des victimes ! Cette idée est si révoltante, que sans code ni digeste, il est impossible de ne pas conclure que la réponse du garde de ville en question n'était que le fruit d'une ignorance complète des ordonnances et des lois concernant la police et la sûreté publique.

Nous attirons sérieusement l'attention sur un fait dont la connaissance doit allarmer tous les citoyens qui, jusqu'à présent, considéraient la Garde de Ville comme suffisamment autorisée à prévenir les délits et à arrêter le bras assassin ! S'il en est autrement, aucun père de famille ne peut désormais dormir en paix sous l'égide des lois. Or, il serait bon que dans le digeste que se propose de rédiger le conseil de ville il révisât avec méthode et clarté toutes les ordonnances concernant la sûreté publique, afin que chaque citoyen puisse enfin savoir ce qu'il peut attendre de secours de la part de ce qui constitue ici la force publique disponible ; et que de leur côté les agens de l'exécutif puissent se pénétrer de leurs devoirs et ne pas se créer de droits ni d'obstacles arbitraires, car ils ne doivent pas plus se refuser à ce que la loi autorise le citoyen à réclamer d'eux, que se permettre d'exercer les pouvoirs qui leur sont confiés.

Si contre toute attente, la loi s'opposait à ce que la seule force que l'on puisse invoquer contre les délits et les violences, puisse secourir l'opprimé ; l'on ne sentira que mieux combien il est instant que la Législature s'occupe sérieusement de nous donner un code de lois qui puisse s'accorder avec l'esprit du siècle et nous tirer du dédale affreux de la loi commune, résultat informe d'ordonnances surannées, dignes des siècles barbares où elles furent rendues ! Ayons des lois qui soient nôtres ! des lois analogues à l'esprit actuel des peuples civilisés ! et puisqu'il est avéré que la peine de mort est odieuse à la majorité des hommes éclairés, ne nous exposons plus à voir l'impunité devenir la conséquence indispensable de la trop grande sévérité de nos lois criminelles. Les partisans de la peine de mort sont dans une erreur complète, quand ils disent que la crainte des supplices peut contribuer à prévenir les crimes. Ils ne sentent pas que si ce genre de terreur peut produire son effet, quand des tribunaux imbus de ces cruautés maximales les appliquent au coupable ; il n'en est pas de même par devant un jury, où la voix de la nature et celle de l'humanité parlent plus haut que le cri même de la sûreté personnelle. Ils ne voyent pas que les jurés n'auraient aucun scrupule à condamner aux travaux, pour dix ou vingt ans, l'individu qu'ils absolvent que pour ne pas lui ôter la vie. Ces réflexions nous semblent convenables au sujet, et nous ne saurions trop les recommander à ceux dont l'influence et les talens peuvent leur donner quelque suite dans les assemblées délibérantes de la ville et de l'État.

DE L'INTERIEUR

Nous apprenons par une lettre de Pensacole, en date du 20 Septembre, écrite par un sous-officier de la frégate mexicaine Libertad, que l'escadre du commodore Porter devait mettre à la voile le lendemain.

Baton-Rouge, 29 Septembre.

Nous avons eu dernièrement dans cette ville, plusieurs cas de fièvre, mais non d'une nature dangereuse, et le nombre des malades diminue journellement, nous annonçons avec plaisir qu'il n'y a pas un seul malade dans la garnison, ce qui fait l'éloge du colonel et des officiers sous ses ordres, à la stricte discipline desquels on doit en partie l'attribuer.

Un individu nommé Thomas Parks, alias Smith, a été arrêté il y a peu de jours, et conduit en prison. Il est accusé d'avoir assassiné, le 9 août 1826, dans les rues de Lexington, un autre individu nommé Wm. M'Bee.

Il n'y a pas eu de revue de la milice Mercredi passé, la chaleur excessive en est probablement la cause.

L'assemblée des partisans du général Jackson, qui devait avoir lieu le 26, a manqué, peut-être pour les mêmes raisons.

La Gazette des Opelousas annonce qu'une assemblée publique ayant eu lieu au sujet des affaires d'élections, le président pria ceux des assistans qui étaient en faveur de l'Administration de passer d'un côté de la salle, ce qui ayant eu lieu, il ne resta personne dans l'autre partie !

Nouvelles Politiques.

New York, 14 Sept.

Un jour plus Frais !

Par le navire ROBERT WILSON, capit. Arnolds, de Liverpool, nous avons reçu des papiers de Londres jusqu'au 14 Août au soir, et de Liverpool jusqu'au 16 inclusivement.

Sous la date de Constantinople 10 Juillet il paraît d'après diverses circonstances que le Divan était déjà prévenu que les cours de Londres, de Paris, et de Pétersbourg devaient incessamment prendre des mesures pour appuyer leur intervention.

Sous la date de Vienne 2 Août, il est dit que la capitulation de l'Acropolis a considérablement découragé les Grecs, et que la confusion est plus grande que jamais. Le nouveau gouvernement Grec était journalièrement attendu à Napoli où l'anarchie était au comble. Il n'y avait que quelques villages du Péloponèse qui fussent soumis à Ibrahim.

Le baron Wrangell, de la corvette russe le Krothy était arrivée à Motherbank d'un voyage autour du monde, qui avait duré deux ans.

La flotte égyptienne de 63 voiles devait partir d'Alexandrie le 10 Juillet pour la Morée, en attendant la communication avait lieu moyennant de légers bâtimens.

Mr. Charles Dupin, de l'institut de France, a adressé une lettre à l'éditeur du Journal des Débats au sujet de la mort de Mr. Canning, proposant qu'une médaille fut frappée en reconnaissance des bienfaits que lui doit la cause de l'humanité. D'un côté l'inscription serait "Liberté civile et religieuse par tout le monde." et sur le revers son élogie avec les mots "Au nom de toutes les nations." — "Les Français à G. Canning."

Londres, 14 Août 1827.

Arrangement Ministériel. — Le Globe dit que rien d'officiel ne sera annoncé qu'après les funérailles de Mr. Canning. Le Courrier dans un autre article, dit d'un ton demi-officiel qu'on offrira à Mr. Huskisson la direction de la Chambre des Communes avec le poste de secrétaire colonial ; à Mr. Ch. Grant celui de président de la Chambre du Commerce ; à Mr. Herriès celui de Chancelier de l'Echiquier ; et au duc de Portland, la présidence du conseil, à la place de lord Harrowsby, qui se retire par suite d'un malheur récent, la mort de sa fille la vicomtesse Ebriston. Le lord Goderich ayant reçu des ordres de S. M. de former le nouveau ministère, remplit de droit la place de premier lord de la trésorerie.

Liverpool, 16 Août.

Bourse Royale de Londres — Mardi soir.

Rien n'a été dit dans le Courrier de ce soir qu'on puisse considérer comme officiels et nous pouvons dire d'après les meilleures autorités qu'aucune des nouvelles nominations ou aucun des changemens n'ont été arrêtés définitivement, et que probable-ment rien de positif ne sera arrêté, jusqu'à ce que les funérailles de Mr. Canning aient été terminées. S. M. est attendu à la fin de la semaine prochaine, les bruits de l'Océan sur les nominations suivantes sont provisoirement faites.

Lord Goderich, premier lord de la trésorerie.

Ledue de Portland, président du conseil. S. G. n'a pas encore accepté, mais le lord Goderich a dit hier à Windsor au roi qu'il n'avait aucun doute que le duc n'acceptât.

Les vicomtes Dudley et Ward, secrétaires d'état pour les affaires étrangères.

Mr. Huskisson pour le département colonial, jusqu'à présent, ce n'est qu'un projet, car l'honorable gentilhomme a lui-même exprimé son désir de n'être pas changé de sa place du département du commerce ; il a positivement refusé la direction de la Chambre des Communes sous le prétexte que sa santé ne lui permettrait pas le travail laborieux que nécessiteraient les débats.

Mr. Charles Grant comme, vice-président du bureau du commerce, et non pas pour la présidence comme a dit le Courrier.

Le marquis de Lansdowne premier secrétaire du cabinet ; si sa seigneurie ne consent pas à être président du bureau de commerce, poste pour lequel il est on ne peut mieux calculé.

Mr. Arbuthnot, 1er. commissaire des bois et forêts.

Mr. Burne, 1er. secrétaire du cabinet, si le marquis de Lansdowne est nommé au bureau de commerce.

Mr. Herriès, chancelier de l'Echiquier. On continue cependant à faire tous les efforts possibles pour décider Mr. Tierney à prendre sa place. Et nous savons que Mr. Herriès a refusé d'accepter la place sous Mr. Canning, sous prétexte

qu'il ne se croyait pas les talens nécessaires pour la partie apparente de ses devoirs.

Londres, 14 Août.

Le marché au coton a peu varié ; les ventes de la semaine dernière jusqu'à hier soir sont 1200 balles. Les prix n'ont pas variés.

Portugal. — Aux derniers avis du Portugal de grands corps de troupes étaient sous les armes à Lisbonne, et il semblait que leur présence seule comprimerait les sentimens du peuple. La princesse Regente qui, il y a peu de tems était universellement admirée était maintenant très impopulaire. On rapportait qu'une commotion avait eu lieu à Calda, et qu'un régiment de cavalerie anglaise et quelques troupes portugaises avaient eu ordre de s'y rendre.

Toutes les forces anglaises avaient eu ordre de se retirer à quelque distance (on suppose 5 lieues de Lisbonne) et l'on disait que l'escadre sous les ordres de Sir Thomas Hardy avait reçu l'ordre de ne pas quitter le Tage, jusqu'à ce que les résultats de la présente commotion soient connus.

La frégate russe Constantine, est arrivée à Portsmouth le 19 juillet ; elle fait partie de la flotte forte de neuf voiles ; 3 vaisseaux et 3 frégates, partie du Texel, pour la Méditerranée, sous le commandement de l'amiral Sineavin, pour se joindre aux autres forces navales destinées à effectuer un arrangement dans les affaires de la Grèce. Elle porte 32 pièces de 24, sur le pont. Sir Edw. Codrington, est parti à bord du vaisseau l'Asia, ainsi que la principale partie de l'escadre anglaise, pour les Dardanelles et Alexandrie.

Madrid, 19 Juillet.

Un corps de guerrillas, composé de réfugiés Portugais et de quelques Espagnols, parmi lesquels il se trouve deux colonels en congé, est entré le 26 du mois dernier, sur le territoire Portugais, par Alcanices ; cette troupe, après avoir tué la sentinelle, a surpris le village de Constantia, qu'elle a pillé ; et elle s'est retirée dans le château. Le lendemain, le commandant des troupes de ligne Espagnoles en fit arrêter sept, au nombre desquels se trouvaient les deux colonels.

Commercial.

Marché de New-York, 9 Sept.

Coton — Importations du Per. au 8, de la Virginie 167 balles, Caroline du Nord 108, Caroline du Sud 202, Georgie 43, Nlle.-Orléans 318 — en tout, 838 balles. Depuis notre dernier N°. les ventes se montent à 2000, sans aucun changement dans les prix, c'est-à-dire, ordinaire à bon Upland et Alabama, 10 à 11 ; bon-bean 11 ; Tennessee et Orléans commun 10½ à 11, pour exporter — ventes principales de 10½ à 11½. Les fins Uplands, Alabamas et Orléans ont été pris en petites portions, par les manufacturiers, à 11 et 13 cts. Nous continuons nos cotes antérieures.

Sucre — Il n'en a pas été vendu moins de 1000 boucauds de la Nlle. Orléans, depuis notre dernier N°. de 8 à 9½, et les St. Croix ont été en demande de 9 à 11½. Les détenteurs de toutes les qualités de sucre, espèrent une hausse.

Melasse — Les ventes se sont élevées à 500 boucauds. Melasse à l'usage des distillateurs, 30 cts. à terme ; quelque peu de la Nlle.-Orléans, 38.

Tabac — Nous n'avons pas aucune autre vente privée à notre connaissance, que celle de 6 boucauds Kentucky, et 50 ; il en a été vendu à l'encan, à 4½, 3½ à 5.

Marché de Manille, 25 Juillet.

La baisse dans le coton a causé 8000 balles coton Egyptien ont été vendues la semaine dernière à 83½. Les droits payés ; notre approvisionnement de coton des E. U. ne monte qu'à 100 balles. Les bons Uplands se vendraient 20. (10 cents 2-3 la livre.)

Marché de Gibraltar, 1er. Août.

Coton de la Nlle.-Orléans 12 6 à 13 6 ; Tabac du Kentucky 6 à 7 le quint ; Havane 22 à 24 ; Cire américaine 37 à 38 ; gourdes espagnoles 2½ à 5½ de prime.

FEUILLETON.

LIVRES. — Chez les anciens, on écrivait les livres sur cette fine écorce qui se trouve immédiatement sur le bois des arbres, et qui porte en latin le nom de Liber, d'où nous est venu le mot livre ; et lorsqu'ils étaient écrits on en formait des rouleaux, qui portaient le nom de volumes, du mot latin *volvere* ; qui signifie rouler.

Avant l'invention de l'imprimerie, les libraires jurés de l'université de Paris faisaient transcrire les manuscrits, et en portaient les copies aux députés des fac-